



**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2023-127

Objet : Création de tarifs pour la vente de nouveaux articles à la Maison du tourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des bouteilles isothermes, et des bougies « OYNA » de format intermédiaire, vendues à la Maison du tourisme :

Bouteille isotherme	24,00 €
Bougie « OYNA » format intermédiaire	20,00 €

Fait à Sceaux, le 24 avril 2023



Philippe LAURENT